

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## I- OBJET

Article 1 - SILCOM Formation Conseil est un organisme de formation domicilié au 240 rue de Cumène, 54230 Neuves-Maisons.

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 41.54.03030.54 auprès du préfet de la région Lorraine.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par SILCOM Formation Conseil et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour vocation à préciser :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité
- les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

## II- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 - La formation se déroulant dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. En sa qualité d'établissement recevant du public (ERP 5), SILCOM Formation Conseil respecte les dispositions en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

## III- PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Article 3 - SILCOM Formation Conseil accepte les stagiaires en situation de handicap. Il existe plusieurs formats de formations :

- Formations en présentiel, en intra. Celles-ci se déroulent dans les locaux de l'entreprise cliente, qui est responsable de la gestion des PSH, selon sa propre réglementation.
- Formations en distanciel ou en vidéo. Il revient au stagiaire d'acquérir les équipements nécessaires, notamment lorsqu'il s'agit de personnes malvoyantes ou malentendantes. En aucun cas, SILCOM ce genre de matériel ne peut être réclamé à SILCOM.
- Si SILCOM propose une formation en Inter et qu'il est amené à louer une salle à cet effet, il communiquera les dispositions relatives aux PSH en fonction de la salle.
- Si le candidat(e) souffre d'un handicap à caractère mental, tel que l'autisme par exemple, SILCOM est disposé à accroître le nombre d'heures d'accompagnement personnalisé dans une proportion de 50 %, sans

modification tarifaire. Un entretien préalable avec le tuteur éventuel de la personne peut aussi être envisagé.

#### IV- RÈGLES DISCIPLINAIRES

Article 4 - Les horaires de stage sont fixés par SILCOM Formation Conseil et portés à la connaissance des stagiaires par le programme et la convention. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 5 - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 6 - Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ;
- d'introduire les boissons alcoolisées dans les locaux
- de quitter le stage sans motif ;
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite ;
- sauf autorisation expresse du formateur, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

Article 7 - Tout agissement considéré comme fautif par le dirigeant de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le dirigeant de l'organisme de formation ou par son représentant.
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Article 8 - L'inscription à une formation délivrée par SILCOM Formation Conseil sarl implique l'acceptation des Conditions générales d'utilisation. Celles-ci sont accessibles à partir du site [www.silcom.fr](http://www.silcom.fr).

#### V- DÉCROCHAGE

Article 9 - Lorsqu'un stagiaire quitte la formation avant qu'elle ne soit terminée pour des motifs autre que les cas de force majeure, SILCOM le relance par email ou par téléphone afin de connaître les raisons de son départ. S'il s'avère que la formation ne répond pas à ses besoins malgré que les objectifs ont été communiqués au préalable, SILCOM tentera de voir s'il est possible de remédier à ce manque par une séance de remplacement, à la condition que la demande du stagiaire s'inscrive dans

le cadre des objectifs et du contenu de la formation. Dans le cas contraire, SILCOM ne peut être tenu pour responsable du décrochage du stagiaire.

SILCOM ne peut être tenu pour responsable du décrochage si le stagiaire refuse de répondre à la relance de SILCOM.

## VI- TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS ET DES RÉCLAMATIONS

Article 10 - Lorsque le stagiaire rencontre des difficultés en cours de formation ou qu'il souhaite faire part de réclamations, il peut, à tout moment, remplir le formulaire disponible en cliquant sur le lien suivant : [Réclamation](#).

Pour remplir le formulaire, le stagiaire a juste besoin de saisir une adresse Gmail. Lorsqu'il valide le formulaire, il reçoit automatiquement par mail une copie des informations qu'il a saisies.

Les demandes, qu'elles concernent une difficulté rencontrée ou une réclamation, sont traitées dans un délai maximal de 3 jours ouvrés.

Silcom étudie la demande et apporte la solution appropriée.

- 1- **Si la demande concerne une difficulté** relative à l'apprentissage, le formateur fixe un rendez-vous au stagiaire pour lui apporter les clarifications et les solutions appropriées.
- 2- **Si la demande concerne une réclamation.** Silcom étudie l'objet de la réclamation et prend contact dans un délai de 3 jours pour proposer une solution.
  - Si le stagiaire considère que Silcom n'a pas rempli ses engagements, le contenu de la convention ou du devis sont revus, ainsi que le programme de la formation et tout autre document qui décrit la prestation promise par Silcom.
  - S'il apparaît que Silcom a effectivement manqué à ses engagements, Silcom propose deux solutions : rembourser le stagiaire sur la partie qui aura été manquée, quelle que soit la raison, ou bien combler la lacune et fournir la prestation manquante.

## VII- GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 11 - Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 12 - Lorsque le dirigeant de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure, le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme), sauf si

la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

- Article 13 - Lors de l'entretien, le dirigeant de l'organisme de formation ou son représentant précise au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.
- Article 14 - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Article 15 - Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à cet effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise dans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.
- Article 16 - Le dirigeant de l'organisme de formation informe l'employeur, ou tout autre organisme en charge du financement des frais de formation, de la sanction prise.
- Article 17 - En cas de contestation ou de réclamation apparues dans les évaluations ou par courrier, SILCOM s'engage à suivre les demandes et à y apporter une réponse.

